



PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 12 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

Arrêté N °2013053-0010 - Arrêté n ° 2013/ DIRECCTE/ SG/ UT72/01 du 22 février 2013

portant subdélégation de signature (générale) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe .....

1

Arrêté N °2013053-0011 - Arrêté n ° 2013/ DIRECCTE/ SG/ UT72/02 du 22 février 2013

portant subdélégation de signature (métrologie) du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour le département de la Sarthe .....

3



PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2013/DIRECCTE/SG/UT72/01**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe n° 2013015-0003 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Emile RUBLON, responsable de l'Unité territoriale de la Sarthe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX, XI, XII et XIII de son article 1er.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile RUBLON, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Daniel RUAULT, directeur adjoint du travail ;
- Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Pour le directeur et par délégation »

### ARTICLE 4 :

L'arrêté de subdélégation n° 2012/DIRECCTE/SG/UT72/76 du 20 novembre 2012 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

### ARTICLE 5 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 22 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional,

Michel RICOCHON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## ARRETE N° 2013/DIRECCTE/SG/UT72/02

### portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe n° 2013015-0003 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Sarthe, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 susvisé, à :

- **M. Jérôme MIGNE**, directeur du travail, pour les domaines suivants :
  - Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique ;
  - Développement des entreprises à l'international ;

- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales ;
  - Développement de l'économie touristique.
- **M. Jean-Baptiste AVRILLIER**, ingénieur en chef des mines, directeur du Pôle C, pour les domaines suivants :
- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (point IX métrologie, point XI consommation, répression des fraudes et point XII Concurrence, relations commerciales de l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2013 susvisé du préfet de la Sarthe portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON).
- **M. Patrick EPICIER**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les domaines suivants :
- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique ;
  - Développement des entreprises à l'international.
- **M. Joseph COEDEL**, attaché principal d'administration centrale, pour les domaines suivants :
- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales ;
  - Développement de l'économie touristique.

**ARTICLE 2** : La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2012/DIRECCTE/SG/UT72/77 du 5 décembre 2012.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 22 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional,

Michel RICOCHON